

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FÉVRIER 2024

**I. Approbation du procès – verbal de la séance du 04 décembre 2023**

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.*

**II. Délibérations**

**→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours**  
**(Rapporteur : Le Président)**

**• Délibération portant modification du tableau des effectifs**

Considérant la nécessité de faire face aux nouveaux enjeux RH et de répondre aux nouveaux besoins des collectivités et établissements partenaires, notamment en matière de pilotage et de gestion des données RH, les membres du Conseil d'administration ont approuvé :

- La création d'un poste de Responsable des Ressources humaines, en charge de la gestion et du pilotage des Ressources humaines internes du CDG 59. Ce poste à temps complet relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- La création d'un poste de responsable d'études statistiques et prospectives, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il s'agit de redimensionnements de postes qui entraîneront la suppression des postes actuels après consultation du prochain Comité Social Territorial (CST).

**• Délibération autorisant la prise en charge de la cotisation ordinale des infirmiers**

Afin d'exercer sa profession, conformément aux obligations législatives prévues par le code de la santé publique, l'infirmier doit s'inscrire au tableau tenu par l'Ordre National de cette profession.

La cotisation ordinale annuelle des médecins du travail du CDG 59 est prise en charge par l'établissement, compte tenu des difficultés de recrutement.

Par mesure d'équité, il est proposé que le CDG 59 puisse également financer la cotisation individuelle ordinale des infirmiers de l'établissement.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la prise en charge de la cotisation ordinale des infirmiers par le CDG 59.

- **Délibération relative à l'approbation d'un avenant à la convention de financement conclue entre le CDG 59 et le COS**

La convention de financement conclue entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et son Comité des Œuvres sociales (COS) permet, conformément à l'article 6.2, de mettre à disposition 5 agents du CDG 59 pour assurer l'activité courante de la gestion de l'association sur un temps maximal de 176 heures par an pour chaque agent.

Il convient d'élargir, par un avenant à la convention actuelle, le nombre d'agents mis à disposition pour répartir au mieux les missions de l'association tout en préservant les activités principales des agents du CDG 59.

Il est ainsi proposé de supprimer le quota d'agents tout en conservant le plafond global de 880 heures annuelles et le plafond maximal individuel de 176 heures.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'avenant à la convention de financement conclue entre le CDG 59 et le COS.

- **Revalorisation des montants de la redevance d'occupation temporaire des espace(s) polyvalent(s) du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy et modification du règlement intérieur**

Le Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy du CDG 59 dispose d'un ensemble de salles proposées à divers organismes publics ou d'intérêt public moyennant une redevance d'occupation temporaire dont le montant est fixé pour chaque salle par délibération du Conseil d'administration et repris dans le règlement intérieur.

La délibération présentée propose d'une part, une revalorisation de 10 % des redevances compte tenu de l'absence d'ajustement depuis 2017 et de l'augmentation des fluides (eau, gaz, électricité).

D'autre part, il est proposé d'appliquer un forfait technique d'un montant de 600,00 euros initialement prévu pour la mise en place et remise en place d'un bâtiment de concours (bâtiment B) également à chaque mise à disposition, en tenant compte des tâches de nettoyage et de remise en place des salles.

Une modification de forme est également proposée consistant à ajouter le numéro d'astreinte dans le règlement intérieur afin de faciliter la résolution de tout problème survenant durant les mises à disposition.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la revalorisation des montants de la redevance d'occupation temporaire des espace(s) polyvalent(s) du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy ainsi que la modification du règlement intérieur.

**➔ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)**

- **Délibération relative au renouvellement de la convention Arpejeh**

Le Centre De Gestion à travers le conventionnement avec le FIPHFP accompagne depuis plusieurs années déjà les personnes en situation de handicap par des actions de maintien dans l'emploi et l'accompagnement des apprentis et collectivités qui les accueillent.

En 2022, une première convention d'adhésion à l'Arpejeh a été conclue. Elle a été renouvelée en 2023.

L'ARPEJEH est une association qui accompagne les jeunes dans la découverte des métiers dès la 3ème et dans leur insertion professionnelle.

Ce partenariat enrichit nos actions en permettant le rapprochement de ces jeunes du monde professionnel de la fonction publique territoriale. La convention propose différents axes d'actions possibles :

- la communication en direction des employeurs
- la présentation des métiers de la fonction publique territoriale
- l'accueil en stage, immersion, journées découvertes, ...
- le mentorat/tutorat

L'arpejeh est une association financée par les employeurs, le coût annuel est de 3600 euros.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le renouvellement de ce partenariat en 2024.

**➔ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)**

**• Désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires**

En raison de la démission de certains élus, les membres du Conseil d'administration du CDG 59 sont appelés à renouveler le collège employeur (représentants des collectivités) des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P) en procédant à la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

**• Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la Commission Consultative Paritaire**

En raison de la démission de certains élus, les membres du Conseil d'administration du CDG 59 sont appelés à renouveler le collège employeur (représentants des collectivités) de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) en procédant à la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

- **Budget Primitif 2024**

Lors sa séance du 4 décembre 2023, le Conseil d'administration du CDG 59 a débattu des orientations budgétaires de l'établissement.

Le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2024 s'inscrit dans une logique permettant de dégager une épargne suffisante pour :

- mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) renouvelé qui s'articule autour de la valorisation du patrimoine ;
- permettre à l'établissement de disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face aux aléas de gestion.

Le projet de BP pour l'exercice 2024 traduit également la volonté de mettre en place une politique de prévention ambitieuse.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le Budget Primitif présenté pour l'année 2024.

- **Fongibilité des crédits**

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Primitif du CDG 59 à partir du 1er janvier 2023. Le budget est présenté par nature, voté et exécuté par chapitre.

Cette nouvelle instruction permet à l'assemblée d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé cette délibération.

- **Subvention versée au COS au titre de son programme d'actions 2024**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle convention avec le COS et notamment les principes de financement :

Le plafond de financement du COS est apprécié sur la durée de la convention. Il est ainsi estimé à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période couverte par la convention. Sous réserve d'acceptation du programme par le CDG 59, le montant de la subvention annuelle peut être augmenté à condition que le montant total des subventions n'excède pas le plafond de 255 000 €.

Le montant de la subvention de fonctionnement du COS est assis sur le budget prévisionnel présenté par le COS et fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration du CDG 59.

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel du COS a été évalué à 115 000 €.

Compte tenu des subventions accordées les années précédentes, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer à 115 000 € la subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres Sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2024.

Les membres du Conseil d'administration ont fixé le montant de la subvention à hauteur de 115 000 euros.